

Séquences d'observation en milieu professionnel de 3ème

La séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième. Elle a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement. Elle concourt aussi à la réflexion et à une approche positive de l'orientation.

Afin de la préparer au mieux et de vous permettre de prendre éventuellement des contacts dès maintenant, nous vous transmettons les informations suivantes.

La semaine retenue est celle du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025

En dehors de ces dates adoptées en conseil d'Administration, aucune convention ne sera signée par le chef d'établissement.

Nous demandons à l'élève et à sa famille de faire les démarches nécessaires pour trouver une entreprise, un artisan, un organisme, un professionnel exerçant en libéral ou un commerçant susceptible de l'accueillir.

Plusieurs sites peuvent vous aider dans cette démarche : [des liens actifs sont publiés sur le blog orientation](#)

- ✓ L'encadrement et le suivi de l'élève relève de notre responsabilité. (*Article 6, du décret n° 2003-812 du 26 août 2003 et circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003*). Pour nous permettre de l'assurer, les demandes ne seront acceptées que dans un rayon de 30 km autour du collège.
- ✓ Pour les élèves souhaitant découvrir les métiers de la petite enfance, les stages en école maternelle seront acceptés. Nous ne sommes pas favorables aux stages en école primaire car cet environnement professionnel est déjà assez bien connu des élèves. Nous encourageons la découverte de métiers et secteurs professionnels non connus de l'élève.
- ✓ Cette séquence doit durer **au minimum 24h, réparties sur la semaine** (cf art. 10 de la convention). Le maximum est de 35h. Une journée ne peut pas comporter plus de 7h. La présence au collège le vendredi après-midi est obligatoire. cette séance de retours est organisée et encadrée par le professeur(e) principal(e).
- ✓ L'élève devra **impérativement** rendre à son professeur principal les 3 exemplaires de la convention signés par lui-même, ses parents et le chef d'entreprise : **au plus tard le vendredi 24 janvier 2025.**

Après signature de Mme la Principale, 2 exemplaires seront rendus à l'élève : un pour ses parents, l'autre à transmettre au chef d'entreprise.

- ✓ Au retour des séquences d'observation, l'élève remettra au professeur principal
 - Une fiche de liaison et d'évaluation renseignée par le tuteur
 - Un compte rendu sous forme de dossier : la demande sera précisée par les professeurs. Un plan de dossier sera donné à l'élève ainsi que les items d'évaluation des compétences.
- ✓ Cette séquence d'observation relève du parcours orientation de l'élève et peut à ce titre être présentée à l'oral du DNB. Les attentes de présentation orale seront précisées par les enseignants.

L'équipe de direction